

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOI, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.  
Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

# Matkieu

## GAZETTE DE LIÈGE.

### ANGLETERRE.

Londres, le 23 juillet. — Voici quelles sont les bases de la nouvelle association catholique :

1° Nul n'en sera exclus en raison de ses opinions religieuses; 2° il ne sera exigé aucun serment de la part de ses membres; 3° la nouvelle association n'exercera aucune poursuite juridique, etc.; 4° elle n'aura aucun secrétaire ou délégué hors de son sein. Elle ne correspondra avec aucune autre société, et n'agira non plus d'aucune manière que ce soit, en opposition à la loi qui fut dernièrement rendue; 5° elle travaillera à consolider la paix publique; à faire régner la concorde parmi tous les sujets de S. M. et à encourager l'éducation en Irlande. Elle prendra aussi une connaissance parfaite de la population, en désignant le nombre des catholiques et le nombre des protestans; elle avisera aux moyens de faire bâtir des églises catholiques, construire des cimetières; propager les sciences, l'agriculture, les manufactures, le commerce et encourager la liberté de la presse. Elle réfutera également, par la voie publique, les accusations portées contre les catholiques et leur religion. Toute personne payant une liv. st. deviendra membre de la nouvelle association. Les pétitions au parlement seront exclusivement l'objet d'assemblées agrégées, qui pourront jurer pendant quatorze jours sans avoir rien de commun avec la nouvelle association catholique.

— On lit ce qui suit dans un de nos journaux :

« D'après les nouvelles que nous recevons de l'Allemagne, il paraît que le gouvernement autrichien a sérieusement l'intention de réduire l'intérêt de sa dette publique, à l'exemple de la France et de l'Angleterre. Comme il est clair que les capitaux anglais auront une grande part à cette entreprise, nous croyons devoir présenter quelques observations sur ce sujet. Si le gouvernement autrichien était aussi modéré dans ses relations avec l'étranger qu'il se montre libéral dans l'administration de ses états héréditaires, nous dirions alors que nos capitaux surabondans, s'il en existe en effet, n'auraient pas un mauvais emploi en les faisant servir à mettre un ancien allié en état de diminuer par un emprunt les charges de ses sujets, pourvu que ce fût aux seuls risques des individus qui prêteraient, car il ne convient pas que notre gouvernement prenne part à une affaire de ce genre : si les prêteurs venaient à perdre, ce serait leur unique affaire.

Le fait est que s'il y avait quelque commotion en Europe, si l'Autriche avait des démêlés, non pas seulement avec l'Angleterre, mais avec la Russie, la Prusse, la Hollande, la France, Naples et le Milanais, ce qui pourrait bien arriver, le nouvel emprunt serait immédiatement déprécié; juste punition de ceux que la cupidité porte à entrer dans de pareilles entreprises. Cependant il est un principe évident dont nous avons toujours embrassé la défense; c'est que l'intérêt de l'Angleterre n'est pas d'abaïsser les autres états, mais au contraire de les enrichir; car plus ils sont riches, plus ils sont à même de se livrer au commerce extérieur; et il n'y a point de doute que la diminution de la dette publique de l'Autriche et la réduction des impôts ne produisent ce résultat, et que nos manufactures n'y gagnent de nombreux débouchés. Tel est le véritable point de vue sous lequel on doit considérer cette affaire; tels sont les véritables avantages qui peuvent résulter pour nous du placement de nos capitaux en Autriche. Du reste, nous le répétons encore, dans toutes les opérations de ce genre le patriotisme n'est pour rien; l'appât du gain est tout.

— Le général Lafayette a porté le toast suivant à la fête qui a eu lieu pour célébrer l'anniversaire de la bataille de Bunker's Hill, le 17 juillet 1775 :

« A Bunker's Hill et à la sainte résistance à l'oppression qui a déjà affranchi l'hémisphère américain; le second toast qui sera porté dans un demi-siècle sera à l'Europe affranchie. »

Le général partira, pour revenir en France, le 15 août prochain.

— Les journaux des Etats-Unis annoncent que le président Bolivar a adressé un message au congrès du Pérou pour faire part à cette assemblée de l'arrivée de M. Tudor, qu'il a accredité en qualité de consul-général des Etats-Unis. Le libérateur ajoute qu'il ne doute pas que l'Angleterre ne reconnaisse l'indépendance du Pérou, et il manifeste l'espérance que la France suivra cet exemple.

### ALLEMAGNE.

Vienne, le 18 juillet. — La gazette de Presbourg annonce que la convocation de la diète de Hongrie aura lieu le 11 septembre. Le couronnement de S. M. l'impératrice, en qualité de reine de Hongrie, se fera à cette occasion.

### FRANCE.

Paris, le 26 juillet. — Pendant que les journaux de la capitale retentissent des fêtes brillantes données à M. Casimir Périer dans la ville de Grenoble, sa patrie, cinq jeunes gens, accusés de lui avoir donné une sérénade, viennent d'être condamnés, par le tribunal de simple police de Lyon, à une amende de 11 fr. et aux dépens.

— La liquidation de l'indemnité est en pleine activité. L'état qui, aux termes de la loi du 27 avril, devra être remis aux chambres, en fera connaître les résultats. En attendant, nous croyons pouvoir donner comme certains les renseignements suivans, sur l'état où se trouvait la liquidation dans 71 départemens, au 15 ce mois :

4,456 demandes avaient été adressées au préfet; 1,532 bordereaux, contenant 75,000 ventes, avaient été rédigés par les directeurs et communiqués aux réclamans. La somme liquidée par ces 1,532 bordereaux s'élevait en actif à 121,167,605 fr. et en passif, à 46,098,724 fr.

Déjà un nombre considérable de ces bordereaux est arrivé au ministère des finances. Presque tous contiennent l'adhésion des intéressés aux énonciations des bordereaux.

La seule difficulté qui arrête encore quelques réclamations dans les départemens, c'est le défaut de production des pièces justificatives.

— Un accident déplorable est arrivé hier, à neuf heures du matin, dans la fabrique d'amorces fulminantes, située dans la plaine d'Ivry, derrière la verrière. Le feu ayant pris d'abord dans les esprits de vin, tous les ouvriers s'étaient retirés de la fabrique, et ceux qui la dirigent ont fait tous leurs efforts pour empêcher que personne n'en approchât; mais plusieurs ouvriers des environs, accourus au bruit d'une première explosion, ont pénétré dans la fabrique, et ont jeté la poudre fulminante par les fenêtres. Cette poudre a aussitôt pris feu, et plusieurs personnes ont été tuées ou blessées par l'explosion. On ignore encore le nombre des victimes. Un cordon de troupes avait été formé pour éviter de plus grands malheurs, et les sapeurs des pompiers sont arrivés sur les lieux avec toute la célérité possible.

— Des lettres de Gibraltar du 9 juillet mandent qu'il ne se passe pas de jour que les corsaires colombiens ne fassent éprouver quelque nouvelle perte à la marine marchande espagnole. On porte à 300 le nombre de bâtimens perdus depuis trois mois par le commerce espagnol, soit dans l'Océan, soit dans la Méditerranée.

Cours de la bourse du 26 juillet. Cours au comptant. 5 p. cent cons. 103 30 c.; 3 p. cent, 76 fr. 20 c. Emprunt royal d'Espagne, 54 —; 16<sup>e</sup> série. Act. de la banque, 2200 00. La fin du mois. Cinq pour cent. A 2 heures 103 fr. 45 c., à 3 heures 103 fr. 40 c. Trois pour cent 76 30.

### AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Corfou, le 28 juin. — La nouvelle déjà publiée que le séraskier Reschid-pacha a été forcé par la disette, de lever le siège de Missolonghi et de se retirer à la hâte, se confirme. Son armée a entièrement abandonné l'ancienne Phocide, et Jussuf-Pacha qui commandait à Patras a été forcé de faire marcher la plus grande partie de ses forces vers Lépante pour s'opposer à l'armée victorieuse de Gouras, qui, après le dernier combat livré à Salone, s'avancait sur cette place.

Augsbourg, le 22 juillet. — Une lettre de Zante, en date du 19 juin, insérée dans un journal de Rome, porte à 26 le nombre des bâtimens de transport dont les Grecs se sont emparés à l'affaire de Capo-d'Oro, 16 de ces navires étaient chargés de 100 pièces de canon, obus et boulets, et les 10 autres de pierres et briques, de chaux, de cloux et autres objets en fer, de planches et de vivres.

### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 29 JUILLET.

Les états provinciaux de la Hollande méridionale ont nommé une commission chargée de pourvoir aux premiers besoins des habitans de la commune incendiée de S'Gravendeel.

— Le roi a ajourné la distribution des prix et la clôture de l'exposition d'Harlem, au 10 août prochain. L'exposition d'objets de peinture et de sculpture est aussi prolongée jusqu'au même jour; ce qui a engagé la régence d'Harlem, à porter quelques changemens dans les dispositions relatives aux divertissemens populaires indiqués par le programme.

La course de chevaux au trot, qui a eu lieu le 23 de ce mois à Harlem, à l'occasion de l'exposition dans cette ville, a été très-animée. Le pre-



mier prix, consistant en un vase d'argent, a été gagné par le cheval de M. Ekema, d'Heerenveen, et le deuxième prix, une coupe en argent, a été remporté par M. Nottet, d'Amsterdam. Ces deux pièces d'argenterie sont d'un beau travail, et faisaient partie des objets de l'exposition.

(J. de la Belgique.)

— Le catalogue des produits industriels du royaume, exposés en ce moment à Harlem, est formé de 328 pages, formant 2879 articles.

— La société philhellénique de Lyon a déjà accordé une somme de 7,358 francs aux Grecs qui sont retournés dans leur patrie. Les nouveaux dons de cette société s'élèveront, dit-on, à des sommes beaucoup plus considérables.

— Il y aura à Bruxelles, le 25 août prochain, à l'occasion de l'anniversaire de la naissance du Roi, deux courses de chevaux. La première pour les chevaux indigènes. Pour la première course la distance à parcourir sera de 1700 aunes (un mille anglais); l'ordre de la partie sera décidé par la commission; le poids à porter sera, pour les chevaux de quatre ans, 48 livres des Pays-Bas. Pour ceux de cinq ans, 55; idem de six ans d'âge révolu, 60. Les chevaux entiers porteront 3 livres des Pays-Bas de plus que les jumens ou hongres. Le prix consistera en une coupe de vermeil de la valeur de f. 200. Les chevaux devront être inscrits au secrétariat de la régence, au plus tard le 23 août, avant 3 heures de relevée, sur le certificat d'origine délivré par l'autorité locale et sur l'attestation de MM. les commissaires, que les chevaux peuvent entrer en lice; à cet effet, les concurrents sont invités à se présenter, à dater du 20 août, au local du manège, situé à Bruxelles, rue de Salazare, où la commission leur donnera les renseignements nécessaires.

Pour la deuxième course, la distance à parcourir sera de 2100 aunes (174 mille anglais); le poids à porter sera le même que pour les chevaux indigènes.

De prix consistera en une coupe en or de la valeur de mille florins.

Un arrêté royal du 7 juillet dernier annule un conflit de juridiction élevé par le gouverneur de la Flandre orientale, à l'occasion d'un procès qui était pendant devant la cour de Bruxelles, entre des particuliers et une commune, relativement à la suppression d'un chemin vicinal. Nous rapporterons les principaux considérans de cet arrêté, qui sont de nature à arrêter beaucoup de conflits.

» Vu l'article 165 de la loi fondamentale.

(Cet article porte: les contestations qui ont pour objet la propriété ou les droits qui en dérivent, des créanciers ou des droits civils sont exclusivement du ressort des tribunaux.)

« . . . . Considérant que le sentier qui a été supprimé par l'autorité communale de \*\*\* en faveur des frères \*\*, appartient aux chemins vicinaux, sur lesquels les habitans d'une commune peuvent avoir à exercer ou un droit de servitude ou un simple droit de jouissance;

» Que de même que les autorités communales sont compétentes à l'effet de se défendre devant les tribunaux contre toute usurpation de ces chemins vicinaux, de même il est loisible à chaque habitant de recourir à ces voies afin d'être maintenu dans le droit de jouissance. »

Cette franche et loyale reconnaissance des principes est bien éloignée de la marche que l'on suit en France et dont nous avons vu un exemple remarquable dans le conflit qui nous a privés du cœur de Grétry. Espérons que jamais l'autorité administrative de notre pays ne se souillera d'un pareil acte arbitraire et qu'elle s'empressera au contraire de reconnaître en toute occasion les droits que vient de sanctionner de nouveau l'arrêté royal que nous rapportons. Y. H.

Des malveillans, comme dit la *Quotidienne*, se plaisent à répéter chaque jour que les missions et les jésuites ne servent point à régénérer les mœurs de la France. Il y a dans cette assertion quelque chose de si triste, que tout ami des restaurations devrait la repousser alors même qu'il n'aurait point de preuves de sa fausseté: heureusement les faits sont là pour attester chaque jour cette régénération toujours croissante; on n'aurait certes point vu sous l'empire des conseillers assister en robe aux missions, etc., etc. Le fait suivant prouve également que cette heureuse influence dont nous parlons commence à se faire sentir partout. Rien de plus moral que la mesure prescrite par cet arrêté. La police de Beaucaire, durant la foire de cette ville, a publié une ordonnance où on lit: « Tout cafetier et limonadier, tant sur le champ de foire, que dans l'intérieur de la ville, ne pourra exposer avec affectation à la curiosité du public, ni placer au comptoir, dans son établissement, aucune femme, autre que la sienne propre. »

Par de pareils objets les âmes sont blessées

Et cela fait venir de coupables pensées. Y. H.

L'état de Georgie, disent les journaux anglais, est menacé d'être attaqué par les Creeks indiens. Il paraît, par un rapport adressé au gouvernement par les officiers qui commandent sur la frontière, qu'ils n'étaient pas en état de s'opposer à une attaque de ces indiens. Ceux-ci n'avaient pas encore commencé les hostilités, mais comme ils s'étaient réunis sur plusieurs points en corps considérables, qu'ils avaient renvoyé dans l'intérieur leurs femmes et leurs enfans, qu'ils achetaient à tout prix des armes et des munitions, et qu'enfin ils se portaient chaque jour à des menaces, on ne pouvait se dissimuler que la frontière ne fût dans un grand danger.

Les amis de la liberté doivent espérer que sans avoir égard au manifeste plus qu'imprudent que vient de publier le gouverneur de cet état (voir nos numéros d'hier et d'avant-hier), les états du nord, sensibles seulement au danger présent de leurs frères de la Géorgie s'empresseront de leur porter des secours. Persuadés alors que c'est dans l'intérêt commun de la fédération que le gouvernement central a voulu intervenir à l'occasion de l'esclavage des nègres, les peuples du midi s'empresseront de resserrer les liens de la fédération et les seuls possesseurs d'esclaves feront peut-être encore entendre des paroles de discorde, qui seront alors impuissantes pour troubler l'harmonie de ces belles contrées.

Ceux qui seraient alarmés de ce qui vient d'avoir lieu doivent se souvenir de ce qui s'est passé dans la Louisiane, il n'y a

pas long-tems; la législature de cet état a retenti d'accusations également fortes contre le gouvernement central, à l'occasion de l'introduction du jury: aujourd'hui c'est peut-être l'état de l'Amérique dans lequel il est le mieux organisé. On peut en juger par le rapport de M. Livingston, dont nous avons rendu compte. Comment la question de l'abolition graduelle de l'esclavage pourrait-elle être plus long-tems un sujet de discorde entre des peuples qui ne s'agitent que pour la liberté? Y. H.

#### AGRICULTURE. — Culture de l'avoine. (\*)

La culture de l'avoine est extrêmement importante dans les pays où on emploie les chevaux à la culture des campagnes. L'avoine constitue la partie la plus nutritive de leurs alimens, elle conserve leur santé et leurs forces et serait difficilement remplacée par tout autre grain. Le froment, par exemple, ne saurait être employé à cet usage, non-seulement en ce qu'on priverait l'homme d'un aliment de première nécessité, mais à cause des résultats d'une telle nourriture sur les chevaux. Le froment contient un *gluten*, une véritable colle, qui résiste aux opérations de la digestion, et qui ainsi, outre qu'elle est avalée en pure perte, peut devenir chez ces animaux la source de plusieurs maladies, soit aiguës, soit chroniques. L'avoine n'a pas cet inconvénient; elle n'en offre même aucun quand on ne la donne pas dans une quantité excessive; il importe donc de donner des soins à cette branche intéressante de l'agriculture. Comme la culture de l'avoine est loin d'être parfaitement connue partout, les observations qui suivent pourront ne pas être sans utilité.

La manière de préparer la terre pour l'avoine n'est pas la même que pour les autres céréales. Le froment exige plusieurs labours et plusieurs hersages intermédiaires, au contraire un seul labour suffit à l'avoine; deux nuiraient <sup>1</sup> parce que le premier labour ayant mis en dessous la couche de terre qui a produit du froment, le second la relève et l'avoine se trouve dans une couche épuisée par la récolte précédente; <sup>2</sup> les chaleurs venant immédiatement après les semailles de l'avoine, elles pénètrent plus aisément une terre très-ameublée que celle qui a plus de consistance; d'où résulte que l'avoine souffre ou périt.

En ne donnant donc qu'un seul labour aux terres destinées à l'avoine, on aura des récoltes plus abondantes, un grain mieux nourri et on épargnera un travail inutile et nuisible.

Le labour doit être plat, c'est-à-dire, que la terre que la charrue renverse ne soit pas être aussi serrée sur la raye qui la précède que pour le labour du blé.

Il faut semer l'avoine sur un labour naturel qui n'ait point été divisé par la herse et ne passer la herse qu'après que leur semence a été répandue dans le champ.

Le nombre des hersages doit répondre à l'état de la terre. Deux en long et un en travers suffisent ordinairement, à moins que la nature particulière ou l'état actuel du terrain n'en exige davantage.

On ne peut établir de règle générale sur l'époque de l'année pendant laquelle doivent se labourer les terres destinées à l'avoine. Il en est qui, lorsqu'elles sont labourées avant l'hiver, sont tellement battues par les pluies qui succèdent aux gelées, que le labour périt en entier, de manière que la herse ne saurait y mordre suffisamment pour recouvrir la semence.

Cependant, quand la nature du terrain s'y prête, les vieux labours sont les meilleurs et les plus productifs. C'est au cultivateur à étudier la nature du sol qu'il cultive et à fixer ses labours au tems convenable.

Lorsqu'on peut labourer pendant l'hiver le sol qui doit recevoir les avoines, ce travail facilite tous les autres; on sème de meilleure heure et le cultivateur a tout le tems qu'il consacrerait à ses avoines au printemps pour lever ses jachères et pour voiturier ses fumiers, etc.

Lorsque l'avoine est levée, qu'elle a déjà de la force, mais qu'elle n'a pas encore poussé son tuyau, on la herse une seconde fois; cette opération, bonne en elle-même, demande quelques précautions; si l'année est très sèche elle peut devenir nuisible; si l'avoine est trop clair-semée, on doit l'éviter, parce qu'on arracherait une partie du plant. Mais lorsqu'il tombe de la pluie peu de tems après ce binage, la récolte est plus belle et plus productive.

La qualité de la semence est à considérer. Telle avoine fait bien dans un terrain, qui viendrait mal dans un autre; c'est à l'agriculteur à étudier le sol qu'il cultive.

La grosse avoine noire, ainsi que la blanche de Picardie, aime les terres argilleuses fortement engraisées; l'avoine grise commune vient partout, mais le produit en est moindre.

Celle de Turquie (*avena spicis secundis*) fait bien dans les terres fortes, le grain en est beau, et elle donne un cinquième de plus que les avoines communes, produit beaucoup de paille de bonne qualité, quoiqu'on ait dit le contraire.

Le tems où l'on sème l'avoine n'est pas indifférent; si on la sème de trop bonne heure elle peut être gelée; si on la sème tard elle fait un grain léger, sans farine, décoloré et peu nourrissant.

En général plutôt on sème plus la qualité gagne, plus l'emploi et la vente sont avantageux. Les agriculteurs disent proverbialement: *L'avoine de février remplit le grenier.*

Le vrai tems de la semence de l'avoine commence avec le mois de mars, et va jusque à la mi-avril; plus tard, les chaleurs la saisissent trop vite, elle s'échauffe, paraît mûre et n'est qu'avortée; maniez le grain, il est très léger; cassez le, ce n'est que la balle, mal remplie par un grain chétif, sans farine.

Les agriculteurs, qui ont l'habitude d'employer ces mauvaises avoines, prétendent que la bonne échauffe trop les chevaux. C'est un préjugé nuisible en tout point; il empêche les progrès de l'agriculture et nuit à la santé des animaux. Si vous donnez aux chevaux de l'avoine mal nourrie, vous leur donnez une grande quantité de paille et peu de grain; car, comme nous l'avons dit, cette avoine n'a que la balle et presque point de farine; il en faut deux ou trois fois autant qu'il ne faut d'avoine bien venue.

Or, une telle quantité surcharge l'estomac des animaux, d'où résultent les indigestions, la pléthore, et tous les inconvéniens d'une nourriture trop forte.

En se servant au contraire d'avoine de bonne qualité, l'animal est mieux nourri par une quantité beaucoup moindre et le cultivateur fait moins de dépense.

Nous pourrions exposer plus tard de quelle manière on coupe l'avoine. Il nous reste à parler d'une opération que les agriculteurs qui la pratiquent regardent comme essentielle, qui est inconnue dans d'autres pays et que des écrivains ont blâmée, faute d'expérience; c'est le *javelage*.

Le javelage consiste à laisser les avoines étendues en andains, tels que les faux les a formées sur le champ, jusqu'à ce que la pluie ou les rosées les aient trempées et collées à la terre.

(\*) Persuadés que les progrès de l'agriculture intéressent une classe nombreuse de nos lecteurs, nous continuons, ainsi que nous l'avons promis, d'insérer une suite d'articles qui nous sont fournis sur cette matière par un agriculteur qui s'occupe depuis long-tems de cette science utile.



On relève alors l'avoine avec le fauchet, on la lie et on l'enrange.  
Il est de fait que l'avoine ainsi traitée est plus lourde, plus noire, qu'elle ne bat avec une plus grande facilité et qu'elle n'acquiert aucune mauvaise qualité.  
La preuve que le grain reste intact c'est qu'on l'emploie pour la semence et qu'il lève parfaitement bien.  
A cet égard chacun peut essayer l'opération sur une petite quantité de terrain, en comparant les résultats et prendre le parti que lui conseillera l'expérience.

*Cald.*

## NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Plusieurs journaux de Paris reviennent aujourd'hui sur la brochure de M. de Châteaubriand. Comme on a pu le voir hier, l'auteur s'attache surtout à combattre les raisons par lesquelles on a prétendu établir que les gouvernements chrétiens ne devaient pas intervenir dans la querelle qui ensanglantait l'Orient. Voici textuellement quelques passages de l'écrit de M. de Châteaubriand dans lesquels il s'applique à repousser les deux principales raisons sur lesquelles on s'appuie pour laisser égorger les Grecs :

« 1<sup>o</sup> La médiation des puissances européennes pourrait élever des difficultés politiques. Il ne convient pas qu'un gouvernement populaire s'établisse dans l'Orient. Ces raisons sont écartées par les faits.

La scène politique a bien changé de face depuis le jour où les premiers mouvemens se firent sentir dans la Morée. Le divan et le cabinet de Saint-Petersbourg ont commencé à renouer leurs anciennes relations; les hospodars ont été nommés; les Turcs ont à peu près évacué la Moldavie et la Valachie; et s'il y a encore quelque question pendante à l'égard des principautés, il n'en est pas moins vrai que les affaires de la Grèce ne se compliquent plus avec les affaires de la Russie.

On est donc placé sur un terrain tout nouveau pour négocier, et par la lettre de ses traités, notamment de ceux de Jassy et de Bucharest, la Russie a le droit incontestable de prendre part aux affaires religieuses de la Grèce.

D'un autre côté l'Europe n'est plus, ni par la nature de ses institutions, ni par les vertus de ses souverains, ni par les lumières de ses cabinets et de ses peuples, dans la position où elle se trouvait lorsqu'elle rêvait le partage de la Turquie. Un sentiment de justice plus général est entré dans la politique depuis que les gouvernements ont augmenté la publicité de leurs actes. Qui songe aujourd'hui à démembrer les états du grand-seigneur? Qui pense à la guerre avec la Porte? Qui convoite des terres et des privilèges commerciaux quand on a déjà trop de terres, et quand l'égalité des droits et la liberté du commerce deviennent peu à peu le vœu et le code des nations?

Il ne s'agit donc pas, pour obtenir l'indépendance de la Grèce, d'attaquer ensemble la Turquie, et de se battre ensuite pour les dépoüiller: il s'agit simplement de demander en commun à la Porte de traiter avec les Grecs, de mettre fin à une guerre d'extermination qui afflige la chrétienté, interromp les relations commerciales, gêne la navigation, oblige les neutres à se faire convoier et trouble l'ordre général.

Si le divan refusait de prêter l'oreille à des représentations aussi justes, la reconnaissance de l'indépendance de la Grèce par toutes les puissances de l'Europe, pourrait être la conséquence immédiate du refus; par ce seul fait la Grèce serait sauvée sans qu'on tirât un coup de canon pour elle, et la Porte, tôt ou tard, serait obligée de suivre l'exemple des états chrétiens.

Que si l'on veut supposer que la Turquie a été ménagée par la crainte prudente que chacun a ressentie d'allumer une guerre générale, n'est-il pas évident que tous les cabinets seraient également attentifs à ne pas laisser succomber la Grèce? La Grèce aurait bientôt des alliances et des traités, et ne se présenterait pas seule dans l'arène.

Il faut dire plus: la Grèce libre, armée comme les peuples chrétiens, fortifiée, défendue par des ingénieurs et des artilleurs qu'elle emprunterait d'abord de ses voisins, destinée à devenir promptement par son génie une puissance navale; la Grèce, malgré son peu d'étendue, couvrirait mieux l'orient de l'Europe que la vaste Turquie, et formerait un contre-poids plus utile dans la balance des nations.

Sur la 2<sup>e</sup> question, il ne convient pas qu'il s'établisse en Grèce un gouvernement populaire, nous avons dit hier que M. de Châteaubriand croyait que la Grèce inclinait vers un gouvernement monarchique. Voici de quelle manière il établit son opinion.

« Si l'on pouvait, d'après les faits, hasarder un jugement sur la Grèce: si les divisions dont elle a été travaillée pouvaient donner une idée assez juste de son esprit national: si sa forte tendance religieuse, si la prépondérance de son clergé expliquaient le secret de ses mœurs, si l'histoire, enfin, qui nous montre le peuple de l'Attique et du Péloponèse sortant, après plus de mille ans, du double esclavage du bas-empire et du fanatisme musulman; si cette histoire pouvait fournir quelque base solide à des conjectures, on serait porté à croire que la Grèce, excepté les îles, inclinerait plutôt à une constitution monarchique qu'à une constitution républicaine.

Les droits de tous les citoyens sont aussi bien conservés (particulièrement chez un vieux peuple) dans une monarchie constitutionnelle que dans un état démocratique. Si les passions avaient été moins pressées, peut-être aujourd'hui de grandes monarchies représentatives s'élèveraient-elles dans les Amériques espagnoles d'accord avec la légitimité. Les besoins de la civilisation auraient été satisfaits, une liberté nécessaire aurait été établie, sans que l'avenir des antiques royaumes de l'Europe eût été menacé par l'existence de tout un monde républicain.

La plus grande découverte politique du dernier siècle, découverte à laquelle les hommes d'état ne font pas assez d'attention, c'est la création d'une république représentative, telle que celle des Etats-Unis. La formation de cette république résout le problème que l'on croyait insoluble, savoir: la possibilité pour plusieurs millions d'hommes d'exister en société sous des institutions populaires.

Si l'on n'opposait pas, dans les états qui se forment ou se régénèrent, des monarchies représentatives à des républiques représentatives; si l'on prétendait reculer dans le passé, combattre, en ennemie, la raison humaine, avant un siècle, peut-être, toute l'Europe serait républicaine ou tombée sous le despotisme militaire.

Quoi qu'il en soit, il est assez vraisemblable qu'une forme monarchique adoptée par les Grecs dissiperait toutes les frayeurs, à moins toutefois que les monarchies constitutionnelles ne fussent elles-mêmes suspectes. Il serait malheureux pour les couronnes que le port fût regardé comme l'écueil; espérons qu'une méprise aussi funeste n'est le partage d'aucun esprit éclairé.

Tout est bien dans les affaires humaines, quand les gouvernements se mettent à la tête des peuples, et les dévancent dans la carrière que ces peuples sont appelés à parcourir:

Tout est mal dans les affaires humaines, quand les gouvernements se laissent traîner par les peuples, et résistent aux progrès comme aux besoins de la civilisation croissante. Les lumières étant alors déplacées, l'intelligence supérieure se trouvant dans celui qui obéit au lieu d'être dans celui qui commande, il y a perturbation dans l'état.

Nous, simples particuliers, redoublons de zèle pour le sort des Grecs: protestons en leur faveur à la face du monde; combattons pour eux; recueillons à nos foyers leurs enfans exilés, après avoir trouvé l'hospitalité dans leurs ruines.

En attendant des jours plus prospères, nous recevons et nous sollicitons, à la fois de la munificence publique, ce qu'elle nous adresse de tous côtés pour nos illustres supplians. Nous remercions cette généreuse et brillante jeunesse qui lève un tribut sur ses plaisirs, pour secourir le malheur. Que ne pourrait-on point faire avec elle, en lui parlant son langage, en la dirigeant, sans l'arrêter, sur le penchant de son génie; toujours prête à se sacrifier, toujours prête à faire dire à quelque nouveau Périclès: « L'année a perdu son printemps.

Nous voulons aussi témoigner notre gratitude à ces officiers de toutes armes qui viennent nous offrir leur expérience, leur bras et leur vie. Telle est la puissance du courage et du talent, que quelques hommes peuvent seuls faire pencher la victoire du côté de la justice, ou donner le tems, en arrêtant la mauvaise fortune, d'arriver à une médiation que tous les intérêts doivent désirer.

Quelles que soient les déterminations de la politique, la cause des Grecs est devenue la cause populaire. Les noms immortels de Sparte et d'Athènes semblent avoir touché le monde entier: dans toutes les parties de l'Europe il s'est formé des sociétés pour secourir les Hellènes; leurs malheurs et leur vaillance ont rattaché tous les cœurs à la liberté. Des vœux et des offrandes leur arrivent jusque des rivages de l'Inde, jusque du fond des déserts de l'Amérique. Cette reconnaissance du genre humain met le sceau à la gloire de la Grèce.

On voit en ce moment à Groningue un ouvrage extrêmement curieux par sa petitesse, et qui a été exécuté par un ouvrier tourneur de la petite ville de Staveren dans la Frise. C'est une table avec son tiroir ouvrant, un buffet avec ses tablettes, quatre chaises à dossier, une douzaine d'assiettes, six plats, douze cuillers et fourchettes, deux carafes, deux bouteilles, quatre salières, un homme, une femme, un laquais, un chien, un chat, une cage avec son oiseau, le tout en ivoire et contenu dans un noyau de cerise.

## COMMERCE.

Des nouvelles de la Saxe du 14 juillet, portent que la foire de Naumbourg a été très-mauvaise, et qu'à Leipzig il règne un grand calme dans le commerce.

Le parlement des îles Ioniennes-unies à établi, par un des actes de sa dernière session, une espèce de privilège commercial en faveur de l'Angleterre et de l'Autriche. Les produits du sol étranger et des fabriques étrangères paieront sept pour cent de la valeur, s'ils sont apportés sur des vaisseaux ioniens, anglais ou autrichiens; les mêmes objets paieront huit pour cent s'ils viennent sur des bâtimens de toute autre nation.

## BOURSE D'ANVERS, du 28 juillet.

EFFETS PUBLICS. — Par continuation calmes et sans affaires. P. B. Dette active, 59 3/4. Obl. du synd. 99 3/4. Actions de la soc. de comm. 102 7/8 P.

CHANCES. — L'Amsterdam court s'est fait à 174 0/10 p. A.; le Londres court à 3977, le 2 mois à 3974 1/2. Le Paris court a trouvé son placement à 47 1/4 0/10 A.; le papier à deux mois a été recherché à 46 15/16 A. Le Francfort court s'est traité à 39 3/16 A, le six semaines est coté 35 15/16 P le trois mois 35 9/16 A. Le Hambourg a trouvé des preneurs à 35 1/16, le papier à deux mois à 34 7/8.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 500 balles café St. Domingue à 38 cents et 272 balles Havane, bas ordinaire, à 35 1/8 cents.

260 caisses sucre Havane blond ont été vendues à fl. 24 3/8, en entrepôt.

On a payé fl. 13 3/4 pour 55 bques riz Caroline suranné.

Il s'est vendu 120 barils potasse d'Amérique à fl. 18; et 50 bques potasse de Russie à fl. 15 1/4.

30,000 liv. bois de Campêche, Jamaïque ordinaire, ont été vendues à fl. 4 7/8.

Environ 500 cuirs Buénos-Ayres, du poids de 12 à 14 liv., ont été payés à 60 cents.

Il s'est traité environ 2,300 caisses thé Souchon; le prix n'en est pas connu.

Il y a eu hier une vente publique de Wédasse: on l'a payée de fl. 25 1/4 à fl. 30, suivant qualité.

## Arrivée. — Du 28 juillet.

Le schooner national *la Marie Joséphine*, cap. de Best, venant de Matanzas, ch. de café, sucre, etc.

## Départs. — Du 28 juillet.

Le brick norvégien *Boedel Catharina*, cap. Erichsen, all. à Kragerø, sur lest. — Le schooner anglais *Primrose*, cap. Emery, all. à Hull, ch. de lin et graine de trèfle.

## BOURSE D'AMSTERDAM. — Du 27 juillet.

Dette act. 59 3/4 60 1/4 60. Différée, 1 3/16 1 1/4. Bill. de chance, 25 1/2 26 25 3/4. Synd. d'amort., 99 3/4, 100, 99, 778. Rentes remb., 90 1/4 172 3/8. Lots d°, 68 7/4. Act. de soc. de comm. 102 3/4 103 1/4 103.

## PRIX DES GRAINS, à Liège, du 28 juillet.

La rasière de froment, prix moyen. . fl. 5 11 c.

« de seigle, prix moyen. . » 2 92 »

Erratum. — Dans notre n° d'hier, 4<sup>e</sup> colonne, note sur la route de Huy à Tirlemont, lisez: « Le plus grand développement qu'en recevra l'agriculture et le commerce des grains de la Hesbaye, offriront vingt ressources pour une aux blatiers qui suivent aujourd'hui à pieds une chétive haridelle, et dont la plupart pourront devenir alors voituriers. »

## TEMPÉRATURE DU 29 JUILLET.

A 9 h. du mat., 15 au-dessus 0; à 3 h. ap.-midi, 18 d. au-dessus.

## GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

### Demande en concession d'un laminoir.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province le 31 décembre 1820, sous le numéro 55 du répertoire particulier, le sieur Joseph Montanier de Liège, a demandé la maintenue en permission d'un laminoir situé à Colonsster, commune d'Embourg, activé par un coup-d'eau pris de



la rivière d'Ourte. Cette usine sert au traitement du zinc ; on n'y consomme que du charbon de terre provenant des houillères de la province.

Par une seconde pétition enregistrée le 11 février 1825 le sieur Beauduin Delforge, de Chênée, a fait parvenir un acte en vertu duquel il est devenu propriétaire de l'usine ci-dessus et en demandant que son nom fût substitué à celui de Sr. Montanier, il a sollicité les publications de la demande formée par ce dernier.

Les états députés de la province de Liège, vu la loi du 21 avril 1810 et le décret du 15 octobre même année.

Vu l'arrêté royal du 16 décembre 1819 et dépêche de Son Excellence le ministre de l'intérieur et du waterstaat, en date du 2 avril 1821, qui ordonne les publications des demandes en maintenue d'usines ;

ARRÊTENT :

1°. Les bourgmestre et échevins de la ville de Liège, et les mayeurs des communes de Chênée et Embourg, feront afficher pendant quatre mois la demande en maintenue de permission d'usine ci-dessus analysée. Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2°. Après l'expiration de ce délai, ils nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches.

3°. Les oppositions et les demandes en préférence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication.

Les oppositions qu'il pourrait y avoir lieu à former, sous le rapport de la sûreté et de la salubrité publique, sont également provoquées et seront reçues jusqu'à la fin du terme ci-dessus déterminé.

4°. Quiconque désirera avoir, pour plus amples informations, communication de la demande du sieur Delforge, pourra l'obtenir en se présentant au bureau des mines de l'administration provinciale.

5°. Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux autorités municipales susnommées.

A Liège, en séance le 20 juillet 1825, où étaient présents nobles et très-honorables seigneurs,  
Baron de Villenfagne, Knaeps-Kenor, De Collard-Trouillet,  
Waltéry, Crawhez,  
Bellefroid.

Le président, Signé comte LIEDEKERKE.  
Par la députation, Le greffier des états, Signé BRANDES.

Pensions civiles, ecclésiastiques et militaires.

Le paiement sera ouvert chez l'administrateur du trésor dans la province de Liège, place Verte, n° 781, à partir du 3 août, tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, depuis neuf heures du matin jusqu'à midi.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 28 juillet.

Naissances : 3 garçons, 1 filles.

Décès : 5 garçons, 2 filles, 2 hommes, 1 femmes ; savoir :

François Hanket, âgé de 79 ans, cordonnier, rue Grande-Bèche, époux d'Elisabeth Saremont.

Renier Macka, âgé de 74 ans, maçon, rue Grande-Bèche, veuf de Marguerite Préal.

Marie-Barbe Damoiseau, âgée de 42 ans, faiseuse de dentelles, rue derrière St.-Pholien, épouse d'Antoine Barnabé.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(476). Lundi 1<sup>er</sup> août prochain, aux quatre heures de l'après-midi, on vendra chez P.-H. DUVIVIER, rue Velbruk, un gaillot et autres meubles.

On cherche un apprentif en pharmacie. S'adresser au bureau de cette feuille.

Une cuisinière connaissant son état, peut se présenter faubourg St. Léonard, n° 99, où on dira pour qui c'est.

ADJUDICATION AU RABAIS.

Sous l'approbation ultérieure des états-députés de la province de Liège, et par-devant l'autorité locale de Hologne-sur-Geer, assistée d'un notaire, il sera procédé lundi 1<sup>er</sup> août prochain, à deux heures de relevée, au local de la mairie, à l'adjudication au rabais des travaux et de la fourniture des matériaux à faire pour la construction d'une maison destinée au logement d'un instituteur primaire et à la tenue des classes pour trois communes réunies.

Seront seules admises au rabais les personnes qui, une heure au plus tard avant celle fixée pour la mise en adjudication, auront remis au mayeur de la commune, une soumission sur papier timbré, contenant l'offre qu'elles feront d'entreprendre les travaux moyennant un prix fixé en monnaie du royaume.

Le plan et les conditions de cette entreprise sont déposés chez le mayeur de la commune, qui en donnera inspection aux amateurs jusqu'au moment de la mise en adjudication.

25 juillet 1825.

Le secrétaire de l'administration communale, (signé) HUBIN.

Lundi 22 août 1825, à onze heures du matin, il sera procédé devant le notaire TIMMERMANS, à Co'tessem, canton de Looz, à la vente à crédit d'une propriété forestière, contenant huit bonniers de futaye sur taillis essence de chêne, situés commune de Vliermaelrode.

NOUVEAU SERVICE DE MESSAGERIES.

L'administration des messageries royales de l'Éclair a l'honneur d'annoncer au public qu'elle fera partir, à dater du 21 juillet courant, tous les dimanches, mardis et jeudis à une heure après-midi une diligence à ressorts pour BOIS-LE-DUC FAISANT LE TRAJET EN SEIZE HEURES ; et le retour de Bois-le-Duc tous les lundis, mercredis et vendredis passant par Tongres, Hasselt, Eindhoven.

La modicité du prix des places, transports de fonds, de marchandises, lui font espérer que le public voudra bien l'honorer de sa confiance.

Les bureaux sont :

A Liège, chez H. FORIE, hôtel des Messageries, rue Souverain-Pont.  
Tongres, Hôtel du Paon. Laurys, directeur,  
Hasselt, Hôtel du Lièvre. Vanthilt, »  
Eindhoven, Sur la place, chez Vandeven, »  
Bois-le-Duc, Hôtel du Lion d'or. Hallewyn, »

MESSAGERIES ROYALES DE V. B. LEMAIRE ET L'ÉCLAIR.

L'administration a l'honneur de prévenir le public, qu'à dater du premier août prochain, son service de LIÈGE A BRUXELLES FAISANT LE TRAJET EN DOUZE HEURES, partira tous les jours à 5 heures du matin au lieu de jour à autre, comme ce service s'est fait jusqu'à ce jour. Cette voiture correspondra directement avec Maëstricht, Anvers et toute la Hollande, et à l'arrivée à Bruxelles avec Gand, Ostende, Lille, Calais, Londres, Valenciennes et Paris, de manière que MM. les voyageurs n'éprouveront pas le moindre retard.

L'entreprise sollicite la continuation de la bienveillance du public ; la plus grande célérité et économie sont promises.

Les voitures sont du dernier goût et entièrement suspendues sur ressorts.

Les bureaux sont :

A Liège, Hôtel des Messageries, rue Souverain-Pont.  
Verviers, A la Boule d'or. Hubar, directeur.  
Maëstricht, A la Poste aux Chevaux.  
Bruxelles, Rue de l'Hôpital, chez Mde. la veuve B. Lemaire.  
Anvers, Hôtel d'Angleterre, chez Mde. Ve. Loos.

Vente d'immeubles pour sortir de l'indivision.

Lundi premier août prochain, à dix heures du matin, les enfans et représentans de feu monsieur Aubin-Joseph Sauvage, feront exposer en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, devant monsieur le juge-de-peace du canton de Verviers, par le ministère du notaire Lys, en sa demeure à Verviers, province de Liège, les immeubles suivans, qui, jusqu'à présent, étaient restés dans l'indivision :

1°. La ci-devant commanderie de Fouron St. Pierre, avec château, fermes, moulin, étangs, jardins, prairies et terres arables, le tout situé communes de Fouron-Saint-Pierre et Fouron-Saint-Martin, au canton d'Anbel, province de Liège.

Cette terre est située à une lieue et demie de la Meuse ; la rivière de Woot y prend sa source, et fait immédiatement tourner le moulin. Elle alimente les étangs qui sont très-poissonneux ; les plus belles truites y abondent.

Les bâtimens étant considérables, sont propres à former divers établissemens. Un second coup d'eau peut être utilisé.

Elle présente une étendue de cinquante bonniers des Pays-Bas.

2°. La ferme de Bockrack, commune de Genck, district de Hasselt, province de Limbourg, consistant en bâtimens de maître, bâtimens d'habitation et d'exploitation pour le fermier, jardins, étangs, prairies, terres arables, bois de haute futaie et taillis, pépinière, broussailles, bruyères, le tout présentant une étendue de 473 bonniers des Pays-Bas.

Trente-huit bonniers de pré, jardins et terres arables entourent les bâtimens de la ferme ; les étangs présentent une superficie de trente-un bonniers.

Il y a cinquante-cinq bonniers de bois de haute futaie et taillis, dans lesquels on compte 3400 chênes et 1600 sapins, propres à tout usage par leur hauteur et grosseur. Il y a en outre une pépinière de sapins de douze à quinze ans, de deux bonniers et demi, et trente-quatre bonniers de broussailles, enfin huit bonniers de prairie, première classe, situés sous Dypenbach et Hasselt, arrosées par le Demer, font en outre partie de cette ferme et peuvent former une exploitation distincte.

Ces biens sont libres de charges quelconques. Les conditions de la vente présentent sûreté et facilité aux acquéreurs.

La carte figurative de la propriété de Bockrack est déposée en l'étude dudit notaire, et à Bruxelles chez M. RUTWEGER SAUVAGE, section 5, n° 354. S'y adresser pour plus amples renseignemens.